



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 12 juin 2025

Université Gustave Eiffel
À l'attention de M. Gilles Roussel, président
5, boulevard Descartes
Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée cedex 2

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Recours amiable : Non-respect de la loi du 4 août 1994 -

Monsieur le Président,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de la loi n° 94-665 par l'Université Gustave Eiffel.

En effet, cette dernière emploie la marque « INFRASTAR Training School », enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (voir document joint n°1).

Or, cet emploi constitue une infraction à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. L'article 14 est ainsi rédigé :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étranger est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. » (voir document joint n°2).

Les mots anglais « training » et « school » ont fait l'objet de traductions parues au Journal Officiel de la République française (voir document joint n°3). L'emploi de cette marque par votre établissement est donc inapproprié, et illégal.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette marque ne soit plus employée. Cette demande concerne tous vos supports de communication.**



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de cette marque malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président

Pièces jointes :

Pièce n° 1 – Images montrant l'emploi de la marque « INFRASTAR Training School » par l'Université Gustave Eiffel :

Pièce n° 2 Marque « INFRASTAR Training School » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) par l'Université Gustave Eiffel

Pièce n° 3 – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française :

ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 30 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n° 1 – Images montrant l'emploi de la marque « INFRASTAR Training School » par l'Université Gustave Eiffel :

<https://trainingschool.infrastar.eu>



Toute l'actualité > Actualités détails

INFRASTAR Training School, 5th Edition

Publié le 17 juillet 2024

SAVE THE DATE 30 September – 3 October 2024 and APPLY!

<https://trainingschool.infrastar.eu/>

[Retour](#)

<https://geoend.univ-gustave-eiffel.fr/toute-lactualite/actualites-details/infrastar-training-school-5th-edition>



[HOME](#) [COMMITTEES](#) [TRAINING SCHOOLS](#) [KEYNOTES](#) [LECTURERS](#) [RESOURCES AND DOWNLOADS](#) [REGISTRATION AND FEES](#) [ABOUT NANTES](#)

[Home](#) / [Legal notices](#)

Legal notices

Website hosted by: Université Gustave Eiffel

Graphic design: Communication directorate of Université Gustave Eiffel

Development and technical assistance, maintenance: Université Gustave Eiffel Centre for Pedagogical and Digital Innovation (CIPEN) and General Directorate for Data Processing and Digital Technology (DSIN).

Pièce n° 2 : Marque « INFRASTAR Training School » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) par l'Université Gustave Eiffel :

<https://data.inpi.fr/marques/EM018316457?q=school#EM018316457>

ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 30 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Marque de l'Union européenne

Marque

INFRASTAR TRAINING SCHOOL

Type de la marque

- Marque individuelle

Classification des éléments figuratifs

25.05.99 ; 26.13.25 ; 29.01.01 ; 29.01.08

Déposant

- Université Gustave Eiffel - Campus de Marne-la-Vallée, 5 Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance

- CABINET BEAU DE LOMENIE - 51, avenue Jean-Jaurès - B. P. 7073, 69301 Lyon Cédex 07, FR

Numéro

018316457

Statut

Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement

01/10/2020

Date prévue pour l'expiration

01/10/2030

Pièce n°3 – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421224

Article 14 : Version en vigueur depuis le 05 août 1994

I. L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pièce n° 4 – Parution au Journal officiel de traductions des mots anglais « training » et « school » :

<https://www.culture.fr/franceterme/Resultats-de-recherche?q=training&domaine=0>

<https://www.culture.fr/franceterme/terme/EDUC137?domaine=0&q=school>

formation, n.f.

Journal officiel du 22/09/2000

Domaine

TOUS DOMAINES

Voir aussi

- cyberformation

Équivalent étranger

training (en)

Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression *graduate school*

Dans un environnement anglophone, l'adjectif *graduate* désigne généralement les cycles d'études du master et du doctorat.

Dans le contexte de l'enseignement supérieur français, l'adjectif « gradué » est utilisé pour qualifier des structures internes d'établissements ou des programmes de formation, et le terme *graduate school* est employé pour désigner des parcours de formation de deuxième et de troisième cycles adossés aux activités d'unités de recherche. Ces parcours, qui relèvent d'initiatives propres aux structures d'enseignement supérieur, sont organisés autour d'un ou plusieurs domaines de formation ou d'une ou plusieurs thématiques scientifiques. Ils promeuvent l'excellence académique, l'interdisciplinarité et l'attractivité internationale des entités qui y participent.

Pour désigner ces réalités, la Commission d'enrichissement de la langue française recommande d'utiliser des termes déjà en usage, comme **école supérieure**, **école de** telle ou telle discipline, ou encore **école magistrale et doctorale**.

Journal officiel du 28 août 2021

Commission d'enrichissement de la langue française